

Réf : CA2023/61

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2023**

➤ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, réuni en sa séance du **15 décembre 2023** sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

*Vu le code de l'éducation, en son article L.712-3,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*➤ Etant intégrée au procès-verbal de la séance de conseil d'administration du 29/09/2023, la demande de modification sollicitée en séance concernant le 2<sup>ème</sup> § de la page n°4 dudit procès-verbal,*

*➤ Après en avoir délibéré,*

**➤ DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 29 septembre 2023.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 15/12/2023.*

Membres présents	20
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0



20 DEC. 2023

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

Le Président,

Lionel LARRÉ.

19 DEC. 2023